

**Département du Calvados**  
**Canton de Thury-Harcourt**  
**COMMUNE DE LA POMMERAYE**

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	15.05.2020	L'an deux mille vingt Le vingt-deux mai 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué
Date d'affichage	15.05.2020	s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos pour des raisons sanitaires sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PARIS, Maire.
Nombre de Conseillers		<u>Etaient présents</u> :
En exercice :	4	MM. LETELLIER Q., MAZZOCHI G.
Présents :	3	<u>Absent excusé</u> : M. CASTILLON S.
Votants :	3	Formant la majorité des membres en exercice
		<u>Etaient invités les conseillers nouvellement élus</u> : MM. CASTILLON A. COURAPIED Sylvie-Jane, DUVAL Hervé, JAMES C., JAMES H., MOUCHEL C., Monsieur LETELLIER Quentin a été élu secrétaire

Monsieur le Maire accueille les 6 conseillers élus le 15 mars 2020.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2020**

Monsieur le Maire présente aux nouveaux conseillers les grandes lignes budgétaires de l'exercice 2019 : 55 000 € en recettes et 30 000 € en dépenses pour la section de fonctionnement. A la fin de l'exercice 2019 la Commune a un excédent de 123 000 €. Monsieur le Maire précise également que la rémunération des élus représente 7 800 € soit entre 20 et 23 % des dépenses de fonctionnement. En section d'investissement, dépenses prévues pour les travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la mairie qui doivent être terminés en 2020.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte rendu du 23 janvier 2020.

**DELIBERATION PLUI ADOPTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE 13 FEVRIER 2020**

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire du 13 février 2020 a arrêté le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par 42 voix pour et 17 voix contre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan graphique qui a été arrêté par le Conseil communautaire pour la commune de La Pommeraye. L'avis du conseil municipal sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois. Ce délai a été prolongé en raison de la crise sanitaire.

**ARRETE DE CIRCULATION VOIRIE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de circulation avait été pris sur la voie communale n° 1 dit de La Pommeraye au Bô. Cet arrêté a instauré un sens de circulation afin de sécuriser les utilisateurs de cette voie en raison de la création du parking du théâtre équestre situé en haut de cette voie. Ce sens de circulation avait été instauré, à l'époque, en accord avec les riverains de cette voie.

Il a noté que depuis environ 12 ans, aucun accident sur cette voie n'a eu lieu. Malgré tout, une modification de cet arrêté est souhaitée par certains.

Monsieur le Maire soumet la demande à l'assemblée qui propose d'ajouter au panneau sens

unique, le panneau « sauf riverain ».

## **POINT SUR LES TRAVAUX MAIRIE ACCESSIBILITE PMR ET AMENAGEMENT ARCHIVES MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation intérieure de la mairie sont terminés sauf les travaux d'aménagement des étagères pour les archives (en attente de devis à modifier pour l'entreprise Laurent Basset). Concernant l'accessibilité PMR, les travaux ne sont pas commencés. Ces travaux à réaliser sont la mise à niveau et réfection du sol du préau et la création d'une place PMR avec pose de panneau. L'entreprise RAULT, retenue pour ces travaux, a été contactée pour programmer la réalisation des travaux (normalement courant juin 2020).

## **INFORMATIONS SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Calvados a donné le marché à l'entreprise COVAGE pour réaliser le déploiement de la fibre optique. Cette entreprise a sous-traité pour la réalisation de ces travaux à l'entreprise AXECOM. Il rappelle qu'un arrêté de circulation pour ces travaux a été accordé par Monsieur le Maire jusqu'au 31 décembre 2019. Une nouvelle demande d'arrêté a été demandée pour la continuité des travaux jusqu'au 30 juin 2020. Mais Monsieur le Maire n'a pas renouvelé cet arrêté de circulation car il souhaitait avoir une réunion d'information sur ce déploiement de la fibre optique qui a été demandé à l'entreprise à plusieurs reprises sans réponse de leur part.

L'entreprise, malgré tout, est intervenue pour des travaux d'élagage sur lignes téléphoniques le 16 et 17 avril 2020 et le début d'installation sur les poteaux de support de fibre optique.

Monsieur le Maire souhaite que le prochain conseil soit vigilant sur la réalisation des travaux de pose de la fibre optique notamment le tronçon « le corps du sel » à la Pommeraye qui est actuellement en ligne souterraine.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

► **Association « Normandique percussion »** : Monsieur LETELLIER informe que les cours de percussion proposés par l'association « Normandique percussion » pourront reprendre mais pour des raisons sanitaires, ces cours doivent se faire à l'extérieur. Un appel est donné pour une mise à disposition d'un lieu à l'extérieur sur la Commune. Le préau peut être éventuellement un lieu adapté pour ces cours. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation du préau.

► **Ouverture au public du théâtre équestre** : Madame COURAPIED demande s'il serait possible d'ouvrir au public début juillet malgré les contraintes sanitaires imposées par le gouvernement. Il n'est pas du ressort de Monsieur le Maire de donner cette autorisation d'ouverture. Les contraintes sanitaires, décidées par le gouvernement, imposent des restrictions d'ouverture d'établissement recevant du public. Ces contraintes sont mises à jour de façon régulière par ordonnance ou circulaire du gouvernement selon les décisions du comité scientifique.

► **Demande de Madame MOUCHEL** : Madame MOUCHEL demande quelle est la démarche à suivre pour la construction d'un abri. Il lui est précisé que pour une construction d'une superficie inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, il faut déposer une déclaration préalable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

PARIS J-L.

MAZZOCHI G.

LETELLIER Q.